



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Approbation de l'avenant n° 4 au pacte fiscal et financier 2015-2026

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D52a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose que le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 euros et la prise en charge par la Communauté de Communes d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 euros. L'axe 4 du pacte fiscal a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ces mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements des communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant, le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°4 reconduit tous les mécanismes des financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours,
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales,

- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal et financier intégrant ces différents éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, M. E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve l'avenant n° 4 au pacte fiscal et financier 2015-2026,
- charge Monsieur le Maire, de signer toutes les pièces correspondantes.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D52b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a pour vocation principale la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz suite à la réforme de l'énergie au début des années 2000. Ainsi, la Ville a confié les réseaux au Syndicat. Celui-ci les a ensuite concédés à ENEDIS et GRDF. Dans ce cadre, le Syndicat réalise des opérations d'amélioration des réseaux, comme par exemple, la dissimulation des réseaux basse tension et supervise la gestion courante réalisée par les opérateurs.

En complément, le Syndicat souhaite aider les communes-membres dans la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le réchauffement climatique. Par exemple, le Syndicat apporte un soutien financier à la rénovation de l'éclairage public.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2021 a décidé de réviser les statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités-membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication. Les évolutions sont les suivantes :

- changement de dénomination du Syndicat devenant Territoire d'Energie Alsace,
- exercice d'une compétence optionnelle : gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- accompagnement des collectivités-membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux,
- suppression de la réunion annuelle d'information.

Les communes ont jusqu'au 17 mars 2022 pour donner leur avis sur la révision des statuts.

Monsieur Alain GOEPFERT propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat du Gaz,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021,

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte des statuts validés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,
- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical,
- approuve ces nouveaux statuts,
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 3a

Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D43a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements, des évolutions nécessaires liées à l'activité des services et de l'évolution professionnelle du personnel communal.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires :

- suppression de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein pour la création de 2 postes d'attaché territorial à temps plein.
En effet, 2 agents, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2021.
Aussi, il est proposé de créer les 2 postes d'attaché sans engendrer de création de poste supplémentaire et ce à compter du 1^{er} décembre 2021.
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein pour la création d'un poste de rédacteur territorial à temps plein pour la mise en adéquation du grade et des fonctions exercées au sein du pôle 3C à compter du 1^{er} janvier 2022,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein pour la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein au sein du service des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2022,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022,

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet à hauteur de 90% d'un temps plein pour la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, les tableaux des effectifs du personnel communal tels qu'annexés à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 3b

Tenue du débat sur la protection sociale complémentaire

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D43b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique qu'en application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC), au plus tard le 18 février 2022.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre. Ces éléments figurent dans le rapport de présentation ci-joint.

Il est précisé que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Les collectivités pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité Technique et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),
- prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport de présentation joint à la délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Approbation de la rétrocession foncière des parcelles d'emprise des ouvrages publics – section plaine – ZAC du Blosen

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la Société CITIVIA est concessionnaire de la Ville de Thann pour l'aménagement du quartier du Blosen à THANN (secteurs plaine et colline). Dans ce cadre, CITIVIA a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries et des espaces verts destinés à viabiliser les lieux.

Ces voiries et espaces verts sont destinés à être incorporés dans le domaine public de la commune. C'est pourquoi, les voiries et espaces verts du secteur plaine de la ZAC du Blosen ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage le 10 septembre 2007. Le procès-verbal de remise d'ouvrage concernant le secteur colline doit encore être mis à jour.

Conformément à la convention d'aménagement, CITIVIA souhaite aujourd'hui engager la remise foncière et ainsi rétrocéder gratuitement les emprises foncières des voiries et espaces verts du secteur plaine. La rétrocession du secteur colline ne pourra intervenir que postérieurement à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

Les emprises foncières et l'état parcellaire sont décrits ci-après. A noter que la parcelle cadastrée section 45 n° 373, d'une surface de 52,18 ares a déjà été rétrocédée par délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2021.

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
45	372	Blosen	03 a 50 ca	Terrain à bâtir
45	374	Blosen	01 a 53 ca	Terrain à bâtir
45	375	Blosen	04 a 98 ca	Terrain à bâtir
45	376	Blosen	18 a 65 ca	Sol
45	380	Blosen	03 a 63 ca	Terrain à bâtir
45	448	Blosen	50 a 93 ca	Terre
45	477	Blosen	07 a 15 ca	Terre
45	377	Blosen	08 a 68 ca	Sol
45	378	Blosen	10 a 25 ca	Sol
45	478	Blosen	03 a 67 ca	Terre
45	479	Blosen	24 a 32 ca	Terre
45	483	Blosen	04 a 30 ca	Sol
44	764	Hubacker	00 a 83 ca	Terrain à bâtir
44	766	35 avenue des Rosiers	01 a 12 ca	Sol
44	767	Hubacker	09 a 03 ca	Terrain à bâtir
44	768	Hubacker	06 a 45 ca	Terrain à bâtir
44	771	Hubacker	04 a 73 ca	Terrain à bâtir
44	806	Vordere Blosen	06 a 31 ca	Terrain à bâtir
44	842	Vordere Blosen	35 a 82 ca	Terrain à bâtir
44	846	Avenue des Rosiers	37 a 91 ca	Terrain à bâtir
44	847	Avenue des Rosiers	05 a 78 ca	Terrain à bâtir
44	866	Avenue des Rosiers	01 a 47 ca	Terrain à bâtir
		Total surface	251 a 04 ca	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN ayant quitté momentanément la séance :

- approuve la rétrocession des parcelles ci-dessus mentionnées, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville,
- charger Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Approbation de la dénomination d'une nouvelle voie aux Jardins du Blosen

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que par arrêté du 9 décembre 2019, la Ville de Thann a autorisé le permis de construire des sociétés CARRE EST et SC DOMIA (Clever'Hom).

Le projet porte sur la construction de 36 logements d'habitation et 36 garages dans la zone des Jardins du Blosen, plus précisément la pièce verte n° 3.

Ce terrain, cadastré section 45, parcelle 450, fait partie du lotissement « Les Jardins du Blosen » et se situe au bout de l'avenue Pasteur près du carrefour de la RD 36 et de la RD 35.

La Ville de Thann, au fur et à mesure de l'avancement du lotissement a dénommé de nouvelles rues correspondant soit au secteur des maisons individuelles, soit à celui des collectifs (avenue des Rosiers, allée des Aubépines, allée des Magnolias). Le dernier secteur à avoir bénéficié d'une nouvelle dénomination de rue est le secteur ZE, appelé allée des Noisetiers.

Cette voie, qui est une voie privée, est néanmoins ouverte à la circulation. Aussi, Monsieur le Maire exerce sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, la police de la circulation dans les mêmes conditions que sur les voies publiques, pour assurer la sûreté et la commodité du passage selon l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Thann ayant fait le choix de donner une connotation végétale à ce nouveau quartier, aussi, concernant ce nouveau projet, il conviendrait de rester dans le même thème.

La société Clever'Hom a fait la proposition de 2 noms de rue pour leur projet, à savoir :

- allée des Pivoines,
- allée du Muguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- fait le choix de dénommer cette voie privée ouverte à la circulation,
- dénomme cette nouvelle voie : allée des Pivoines.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4c

Approbation de l'avant-projet de rénovation de l'épicerie solidaire « Le Panier du Rangen »

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 2 février 2022 et envoi au contrôle de légalité en date du 2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHÉL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la Ville de Thann a aménagé en 2014 une épicerie solidaire « Le Panier du Rangen ». Cette structure est gérée par le CCAS. Le bâtiment présente quelques problèmes : les zingueries et les planches de rives sont érodées. Les menuiseries sont très difficiles à manipuler et présentent des défauts d'étanchéité. Enfin, la façade commence à se dégrader.

En septembre dernier, la municipalité a validé le lancement d'une étude de rénovation. Une mission a été confiée au bureau CEREBAT. Le dossier DIAG APS a été remis à la Ville. Il est ainsi proposé de réaliser :

- la révision de la toiture et le remplacement des zingueries et des planches de rives,
- le remplacement des menuiseries extérieures avec la modification des dimensions,
- la rénovation de la façade avec l'isolation extérieure,
- la mise en place d'une ventilation double flux,
- un complément d'isolation des combles perdus.

Le bouquet de travaux proposé permet d'optimiser la rénovation techniquement et financièrement. La mise en place de la ventilation double flux permettra d'améliorer l'étanchéité de l'enveloppe en évitant de créer des prises d'air dans les menuiseries neuves. Cela est d'autant plus important que le bâtiment est en zone bleue du PPRT avec obligation d'avoir un local de confinement.

Les travaux présentent un montant estimatif de 95 075,80 euros HT.

La Ville fera réaliser une mission « contrôle technique » et une mission SPS. La Ville fera également réaliser une mission « étanchéité » à un bureau spécialisé pour assurer la bonne réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers (zone bleue du PPRT).

Le budget prévisionnel est ainsi de 132 495,60 euros TTC.

Les recettes prévisionnelles sont de 106 878,98 euros TTC.

En effet, afin de lutter contre le réchauffement climatique et dans le cadre du plan de relance de l'économie lié à la pandémie, d'importants financements sont mis en place afin de rénover les bâtiments communaux.

On peut noter les aides de la Région et de l'ADEME via le programme CLIMAXION, les aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les aides de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Plan prévisionnel de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	95 075,00	DETR	40 941,20
Honoraires	15 338,00	CAF	40 941,20
		climaxion	2 170,00
		ACTEE	1 092,00
TOTAL HT	110 413,00	FCTVA	21 734,58
TVA	22 082,60	Ville de Thann	25 616,62
TOTAL TTC	132 495,60	TOTAL	132 495,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet de rénovation de l'épicerie solidaire « Le Panier du Rangen »,
- charge Monsieur le Maire de rechercher des financements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4d

Approbation du projet de rénovation du rez- de-chaussée du Centre Administratif Municipal

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34d2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'accueil actuel de la mairie datant d'une vingtaine d'année n'est plus adapté et nécessite une rénovation qui devrait également permettre de remédier également à des problématiques de bruit et de confidentialité dans les zones est et ouest du même niveau.

Les objectifs plus précis de l'opération visent à :

- revoir l'accueil : l'organisation spatiale ne répond plus aux notions d'accueil et de confidentialité modernes,
- améliorer l'ergonomie : par exemple, en raison du positionnement des guichets du service citoyenneté, les écrans font face aux fenêtres, l'accueil des citoyens n'est plus optimal (banque d'accueil, manque de confidentialité), l'éclairage est trop violent, ...
- assurer la sécurité : les horaires d'ouverture tardive (jusqu'à 19h) ne permettent pas à deux personnes d'assurer l'accueil avec un maximum de sécurité (filtrage et contrôle des accès, prévention des agressions, alarme,...),
- réduire le bruit : le bruit est amplifié et résonne en raison de la configuration actuelle (sensation de « hall de gare »),
- réorienter les flux d'air : les agents assis au niveau des bureaux de la citoyenneté reçoivent en permanence un flux d'air lié à la CTA (nécessaire à la conservation des registres),
- prendre en compte les contraintes liées aux mesures sanitaires actuelles (lieu d'accueil mutualisé, circulation des visiteurs, ...).

Pour répondre à ce programme de travaux, c'est le cabinet d'architecte Nicolas Conception de Horbourg-Wihr qui a été choisi.

Monsieur Gérard JACOB présente le projet élaboré :

- réorganisation spatiale de l'accueil, nouvelle disposition des bureaux de la citoyenneté, installation d'un véritable espace d'attente,
- modification des plafonds et mise en place de systèmes acoustiques et de répartition lumineuse,
- révision de la centrale d'air et installation d'une climatisation,
- création de cloisons et claustras vitrés, diminution de la hauteur des portes,
- contrôle des portes automatiques,
- agencement : mobiliers, signalétique.

Les travaux représentent un montant estimatif de travaux de 195 000 € HT.

A ce montant s'ajoutent les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique, soit un montant estimé à 31 325 € HT.

Le projet, présenté en commission travaux du 13 janvier dernier, pourrait bénéficier d'une subvention de la DSIL à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	195 000,00 €	ETAT (DSIL-DETR) 40 %	88 824,00 €
HONORAIRES	31 325,00 €	VILLE DE THANN	138 214,38 €
TOTAL HT	226 325,00 €		
TVA	45 265,00 €	FCTVA	44 551,62 €
TOTAL TTC	271 590,00 €		271 590,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet de rénovation du rez-de-chaussée du Centre Administratif Municipal,
- charge Monsieur le Maire de rechercher des financements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4e

Approbation du projet de rénovation de l'éclairage du stade municipal

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHÉL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le stade municipal comprend 2 terrains de football et une piste d'athlétisme. Un éclairage sportif permet l'usage en fin d'après-midi et en soirée. En plus des scolaires, 2 clubs sont présents :

- l'UST Athlétisme : tous les soirs pour les entraînements,
- le Thann Football Club 2017 pour les rencontres officielles.

Les luminaires du stade municipal couvrant le terrain d'honneur et la piste d'athlétisme présentent des signes de vétusté. Outre les problèmes de fonctionnement, cela entraîne des coûts de maintenance. De plus, les luminaires présentent une consommation électrique élevée.

La commission Sports et Loisirs a donné un avis favorable à la modernisation complète de l'éclairage. Un projet a été établi avec une entreprise spécialisée. Il est proposé :

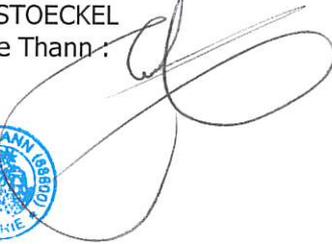
- 16 luminaires LED pour le terrain de football pour un montant de 44 526 € TTC,
- 8 luminaires LED pour la piste d'athlétisme (8 spots) : 22 302 € TTC.

La Ville va lancer les demandes de financement et solliciter notamment l'Etat dans le cadre de la DETR, la Région dans le cadre de Climaxion, ou encore les fédérations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de modernisation de l'éclairage du stade municipal pour un montant de 66 828 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de rechercher des financements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4f

Approbation d'une convention de prêt à usage entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX France pour l'utilisation du terrain rue Henri Lebert

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

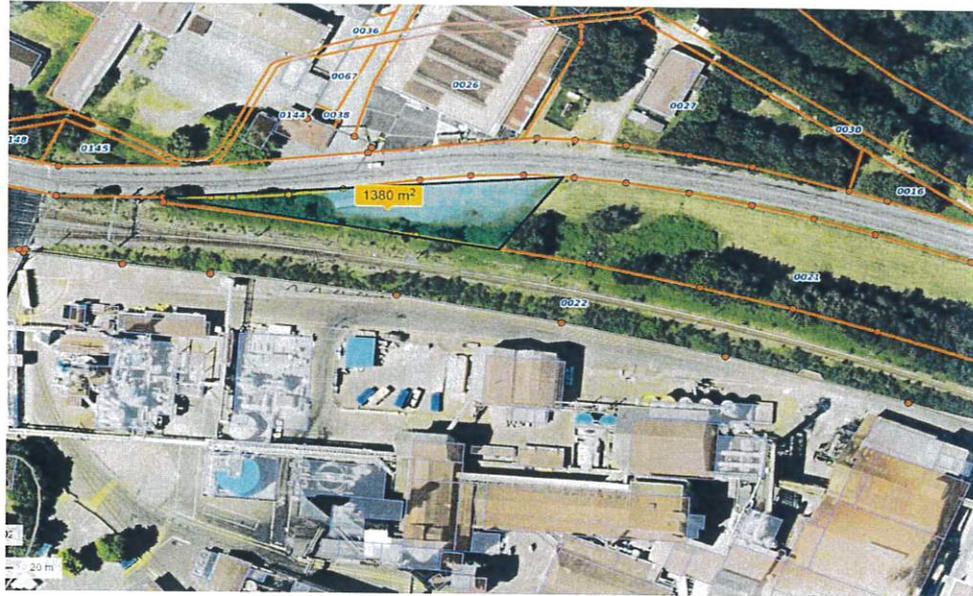
Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée que la SAS TRONOX France est propriétaire d'un terrain longeant la voie ferrée, rue Henri Lebert et cadastré section 34 n°21 d'une surface de 81,48 ares. Cette parcelle se présente actuellement en nature de terrain vague mais est très souvent utilisée par des usagers pour le stationnement de poids lourds.

Aussi, il est paru opportun que la Ville puisse disposer d'une partie de cette parcelle, soit environ 13,80 ares, en vue d'y aménager un parking ouvert à la circulation publique et permettant notamment le stationnement des poids lourds et ainsi gérer son utilisation.

La SAS TRONOX France a donné son accord pour la mise à disposition de ce terrain par la passation d'une convention de prêt à usage selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention de prêt à usage entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX France pour l'utilisation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 34 n° 2, représentant environ une surface de 13,80 ares, selon le projet joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.



Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilbert Stoeckel', written over the official seal.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4g

Approbation d'une convention de prêt à usage entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX France pour l'utilisation de terrains longeant la RD 1066

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D34g-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que par convention conclue le 28 juin 1996, la SAS TRONOX France mettait à disposition de la Ville de Thann, des terrains situés rue du Général de Gaulle à hauteur de l'usine et de l'entrée en Ville en vue d'y créer un aménagement. A ce jour, ils sont en partie aménagés en voie piétonne et cyclable ouverte à la circulation publique; le reste en espace vert. Il s'agit des terrains désignés comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
42	14	Rue du Général de Gaulle	30 a 19 ca	Sol
42	19	Rue du Général de Gaulle	20 a 12 ca	Sol
42	97	Innerer Lehweg	17 a 56 ca	Sol
42	241	Rue du Général de Gaulle	environ 07 a 50 ca sur la surface totale de 76 a 89 ca	Sol

Totale surface : de l'ordre de 75 ares 37.

Ces terrains étant mis à disposition à titre gracieux à la commune, il est ainsi paru nécessaire de mettre à jour les clauses de la convention antérieure sous la forme d'un contrat de prêt à usage en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil et de redéfinir les conditions d'usage de ces parcelles dans le contexte actuel. La SAS TRONOX France a d'ores et déjà donné son accord sur les bases du projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention de prêt à usage entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX France pour l'utilisation des terrains longeant la RD 1066 cadastrés section 42 n° 14, 19, 97 et une partie de la parcelle cadastrée section 42 n° 241, selon le projet joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.



Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Approbation d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club de Thann

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D75a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe que le Rugby Club de Thann a répondu avec succès à un appel d'offre pour l'accueil d'un jeune apprenti dans le cadre de la coupe du monde 2023 organisée en France.

Cet accueil nécessite l'achat de matériel informatique et bureautique pour le bon déroulement des missions confiées :

- créations événementielles liées au rugby,
- gestion administrative et logistique,
- mise en place de projets de développement,
- recherche de partenaires financiers.

Ces investissements représentent pour l'association une dépense de 1 659,80 €. Le club a émis une demande de soutien financier pour permettre l'arrivée de cet apprenti.

Monsieur Alain GOEPFERT, après l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs en date du 3 novembre 2021, propose une aide exceptionnelle de 500 € pour soutenir le club dans la promotion du rugby et permettre à cet apprenti de travailler dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 500 € à l'association du Rugby Club de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/025 du budget 2022.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association GFNY France pour l'organisation d'une épreuve cycliste « GFNY Grand Ballon »

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le
2 février 2022 et envoi au
contrôle de légalité en date du
2 février 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20220129-2022D75b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2022

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, MM. MORVAN, C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL
M. WEINGAERTNER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme SCHNEIDER, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme PERY, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme DIET

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose que l'association GRAN FONDO NEW YORK France (GFNY) spécialisée dans l'organisation de courses cyclo-sportives longues distances, organise une étape du circuit international dans les Vosges dénommé « GFNY Grand Ballon ».

Considérant que Thann offre, de par sa situation géographique et ses infrastructures, le cadre idéal pour cette épreuve, l'association GFNY France a sollicité la Ville de Thann pour la co-organisation de l'édition 2022 en faisant de Thann une « ville étape ».

Monsieur Alain GOEPFERT présente la convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Thann et l'association GFNY France. Elle spécifie les moyens en matériels et en personnel mis à disposition de la société par la Ville.

En outre, Monsieur Alain GOEPFERT propose d'allouer à l'association GFNY France une subvention d'un montant de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, M. MORVAN n'ayant pas pris part au vote :

- approuve la signature de la convention de partenariat avec GFNY France, ci-jointe,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement,

Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget 2022.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann:



Tableau des emplois au 01/12/2021 - Conseil Municipal du 29 janvier 2022

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé		Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	
	Total Directeur général des services					1	
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total attaché territorial principal					1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire		
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
	Total attaché territorial					5	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					4	
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		CDD	1	
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,5	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	Total rédacteur territorial					2,5	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 1^{ère} classe					3,8	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C		17,30	Titulaire	0,5	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe					5,5	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00				19/08/2019
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	

25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total adjoint administratif territorial					5	
	Total filière administrative					28,8	
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total ingénieur principal					1	
25/09/2018	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total technicien territorial principal 2ème classe					2	
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	Total technicien territorial					1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00				01/02/2021
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
	Total agent de maîtrise territorial principal					7	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total agent de maîtrise territorial					3	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire		01/10/2020
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,74	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00				01/12/2021
26/09/2019	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,18			
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					6,53	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		27,58			27/01/2021
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		22,00	CDD	0,62857	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		15,00	CDD	0,42857	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	Stagiaire	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	

27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint technique territorial					11,77	
	Total filière technique					33,30	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	0,8	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A		31,30	Titulaire	0,9	
	Total Assistant territorial socio-éducatif					1,7	
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
26/09/2019	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04			01/09/2021
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					4,2972	
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					0,3581	
26/09/2019	Agent social territorial	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent social territorial					0,7162	
	Total filière sociale					7,7877	
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total filière sportive					1	
25/09/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total filière animation					1	
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
	Total brigadier-chef principal					3	
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	
	Total gardien de police municipal					2	
	Total filière sécurité					6	

TOTAL GENERAL	77,89
----------------------	--------------

Tableau des emplois au 01/01/2022 - Conseil Municipal du 29 janvier 2022

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé		Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	
	Total Directeur général des services					1	
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total attaché territorial principal					1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00				28/06/2021
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
20/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
	Total attaché territorial					5	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
29/01/2022	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					5	
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		CDD	1	
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,8	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	
29/01/2022	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	
	Total rédacteur territorial					3,8	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 1^{ère} classe					2,8	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C		17,30	Titulaire	0,5	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe					5,5	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00				19/08/2019
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	

27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total adjoint administratif territorial					4	
	Total filière administrative					29,1	
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total ingénieur principal					1	
25/09/2018	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total technicien territorial principal 2ème classe					2	
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	Total technicien territorial					1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00				01/02/2021
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire		01/01/2022
	Total agent de maîtrise territorial principal					6	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total agent de maîtrise territorial					3	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire		01/10/2020
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,74	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00				01/12/2021
26/09/2019	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,18			01/09/2021
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					6,53	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		27,58			27/01/2021
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		22,00	CDD	0,62857	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		15,00	CDD	0,42857	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	Stagiaire	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	

29/01/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total adjoint technique territorial					12,77	
	Total filière technique					33,30	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A		31,30	Titulaire	0,9	
29/01/2022	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00				
	Total Assistant territorial socio-éducatif					1	
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
26/09/2019	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04			01/09/2021
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					4,2972	
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					0,3581	
26/09/2019	Agent social territorial	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent social territorial					0,7162	
	Total filière sociale					7,0877	
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total filière sportive					1	
25/09/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total filière animation					1	
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
	Total brigadier-chef principal					3	
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	
	Total gardien de police municipal					2	
	Total filière sécurité					6	

TOTAL GENERAL	77,49
----------------------	--------------

CONVENTION DE PRET A USAGE TERRAIN RUE HENRI LEBERT

Entre,

La **SAS TRONOX FRANCE**, dont le siège est à THANN (68800), 95, rue du Général De Gaulle, représentée par Monsieur Emmanuel SIBILEAU, Directeur du site,

d'une part,

et

La **Ville de Thann**, dont le domicile est élu en Mairie de Thann, 1 place Joffre à THANN (68800), représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins de signatures des précédentes par délibération du 29 janvier 2022 ;

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet de la convention :

La SAS TRONOX FRANCE concède à titre de prêt en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à la Ville de Thann qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, une partie du terrain situé à THANN désigné comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
34	21	Chemin de fer Lutterbach Kruth	environ 13 a 80 ca sur la surface totale de 81 a 48 ca	Sol

Totale surface : de l'ordre de 13 ares 80 centiares.

Article 2 – Usage et destination du bien :

Le présent prêt à usage a pour but d'aménager une partie de cette parcelle située le long de la rue Henri Lebert se présentant en nature de terrain vague, en un parking ouvert au public permettant notamment le stationnement des poids lourds.

De ce fait, la SAS TRONOX FRANCE autorise la Ville de Thann à ouvrir le terrain à la circulation publique.

Article 3 – Etat des lieux :

Les biens prêtés seront pris dans l'état où ils se trouvent le jour du départ de la convention; une description plus ample du terrain n'est pas nécessaire, la Ville connaissant parfaitement les lieux. Elle s'engage à souffrir toute servitude active ou passive qui grève éventuellement les biens prêtés en renonçant expressément à tout dédommagement à ce titre de la part de la SAS TRONOX FRANCE.

Article 4 – Obligations de l’occupant :

La Ville de Thann s’engage à entretenir le terrain dont elle a la jouissance et à y faire appliquer les règles du code de la route.

Article 5 - Responsabilité :

La Ville de Thann est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation des lieux, des activités qui y sont pratiquées et des objets ou matériaux qui s'y trouvent.

Article 6 - Gratuité de l’occupation :

Compte tenu de l’intérêt général que poursuit la Ville de Thann par l’aménagement des terrains considérés, elle est dispensée du paiement d’un loyer. Elle s’engage toutefois à prendre en charge toutes les charges locatives, impôts, taxes, contributions et redevances diverses afférentes à l’occupation de ces lieux.

Article 7 – Durée :

La mise à disposition des terrains est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent contrat et sera renouvelée par tacite reconduction d’année en année.

Article 8 – Résiliation :

La présente convention de prêt à usage pourra être résiliée totalement ou partiellement par l’une ou l’autre des parties par l’effet d’un congé formulé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Article 9 – Clause d’accession :

Les travaux d’aménagement de parking, de voies, d’améliorations, d’embellissement réalisés par la Ville pendant qu’elle a la jouissance des biens, resteront, en fin d’occupation, de quelque manière et à quelque époque qu’elle arrive, la propriété de la SAS TRONOX FRANCE, sans aucune indemnité.

Article 10 - Règlement des litiges :

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait à Thann, le
en 4 exemplaires.

Pour la SAS TRONOX FRANCE

Pour la VILLE DE THANN

Emmanuel SIBILEAU,
Directeur du site

Gilbert STOECKEL,
Maire

CONVENTION DE PRET A USAGE TERRAINS LONGEANT LA RD 1066

Entre,

La **SAS TRONOX FRANCE**, dont le siège est à THANN (68800), 95, rue du Général De Gaulle, représentée par Monsieur Emmanuel SIBILEAU, Directeur du site.

d'une part,

et

La **Ville de Thann**, dont le domicile est élu en Mairie de Thann, 1 place Joffre à THANN (68800), représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins de signatures des précédentes par délibération du 29 janvier 2022 ;

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet de la convention :

Par convention conclue le 28 juin 1996, la SAS TRONOX FRANCE met à disposition de la Ville de Thann, les terrains situés à THANN désignés comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
42	14	Rue du Général de Gaulle	30 a 19 ca	Sol
42	19	Rue du Général de Gaulle	20 a 12 ca	Sol
42	97	Innerer Lehweg	17 a 56 ca	Sol
42	241 (anciennement n°163)	Rue du Général de Gaulle	environ 07 a 50 ca sur la surface totale de 76 a 89 ca	Sol

Totale surface : de l'ordre de 75 ares 37.

Le présent contrat a pour objet de mettre à jour les clauses de la convention antérieure sous la forme d'un contrat de prêt à usage en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil et de redéfinir les conditions d'usage de ces parcelles dans le contexte actuel.

Par conséquent, il annule et remplace la convention du 28 juin 1966.

Article 2 – Usage et destination du bien :

Ces parcelles situées le long de la RD 1066 sont en partie aménagées en voie piétonne et cyclable; le reste en espace vert.

De ce fait, la SAS TRONOX FRANCE autorise la Ville de Thann à ouvrir le terrain à la circulation publique.

Article 3 – Obligations de l’occupant :

La Ville de Thann s’engage à entretenir les terrains dont elle a la jouissance. Elle devra entre autre soigner les arbres, arbustes et pelouses. Toutefois, l’élagage ou la coupe des arbres devront être exécutés qu’avec l’assentiment préalable de la SAS TRONOX FRANCE.

Article 4 - Responsabilité :

La Ville de Thann est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation des lieux, des activités qui y sont pratiquées et des objets ou matériaux qui s'y trouvent.

Article 5 - Gratuité de l'occupation :

Compte-tenu de l’intérêt général que poursuit la Ville de Thann par l’aménagement des terrains considérés, elle est dispensée du paiement d’un loyer. Elle s’engage toutefois à prendre en charge toutes les charges locatives, impôts, taxes, contributions et redevances diverses afférentes à l’occupation de ces lieux.

Article 6 – Durée :

La mise à disposition des terrains est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent contrat et sera renouvelée par tacite reconduction d’année en année.

Article 7 – Résiliation :

La présente convention de prêt à usage pourra être résiliée totalement ou partiellement par l’une ou l’autre des parties par l’effet d’un congé formulé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Article 8 – Clause d’accession :

Les travaux d’aménagement des voies piétonnes et cyclables, d’améliorations, d’embellissement réalisés par la Ville pendant qu’elle a la jouissance des biens, resteront, en fin d’occupation, de quelque manière et à quelque époque qu’elle arrive, la propriété de la SAS TRONOX FRANCE, sans aucune indemnité.

Article 9 - Règlement des litiges :

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait à Thann, le
en 4 exemplaires.

Pour la SAS TRONOX FRANCE

Pour la VILLE DE THANN

Emmanuel SIBILEAU,
Directeur du site

Gilbert STOECKEL,
Maire

AD/SR

CONVENTION
De partenariat entre la Ville de Thann
et
l'Association GRAN FONDO NEW YORK France

Entre

La Ville de Thann, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann,

d'une part,

et

L'Association GFNY France (GRAN FONDO NEW YORK), sise à Cernay 3, rue St Joseph, représentée par Madame Tiphonie HAAS, sa Présidente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule :

L'Association GFNY France, spécialisée dans l'organisation de courses cyclo sportives longues distances, organise une étape du circuit international dans les Vosges au départ de Thann.

Les épreuves internationales de GFNY figurent au calendrier international des courses cyclistes de longues distances. Fort de son succès, cet événement s'est exporté dans le monde entier ; aujourd'hui, on dénombre 20 épreuves labellisées GRAN FONDO NEW YORK.

Considérant que Thann offre, par sa situation géographique et ses infrastructures, le cadre souhaité pour cette épreuve, GFNY a sollicité la Ville de Thann pour la co-organisation de l'édition 2022 en tant que « ville étape » de l'épreuve GFNY Grand Ballon.

La course partira du centre historique de Thann, à la porte de la route des vins d'Alsace. L'ascension commencera après le début de la course par le plan Diebold juste avant de rejoindre la montée du mythique Grand Ballon qui culmine à 1325m.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en raison de travaux ou d'incidents indépendants de sa volonté.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Thann et l'association GFNY France pour l'organisation de la course. Elle spécifie les moyens en matériels et en personnels mis à disposition par la Ville de Thann.

Elle précise également les modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00€.

Article 3 – Déroulé de l'évènement :

L'édition 2022 du GFNY Grand Ballon se déroulera à Thann qui sera la « ville étape » les dates suivantes :

- vendredi 8 et samedi 9 juillet place Joffre
- dimanche 10 juillet place du Bungert, départ et arrivée de la course selon l'itinéraire annexé à la présente convention.

Article 4 – Responsabilité Assurances :

GFNY France s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation auprès des services concernés et notamment des préfetures des départements traversés.

Les déclarations devront être déposées au moins 3 mois avant la date de l'évènement dans le cas d'une épreuve traversant plusieurs départements (article 331-10 du Code du Sport).

Un plan détaillé des sites de départ et d'arrivée ainsi que l'itinéraire précis du parcours emprunté devront être joints à la présente convention.

L'organisateur de la manifestation sportive fournira à la ville de Thann une attestation d'assurance (*police d'assurance*) garantissant sa responsabilité civile, celle des personnes participant à l'organisation et celle des participants.

L'organisateur devra mettre en œuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre de participants etc...) pour éviter les accidents et mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation des blessés.

Ce dispositif sera apprécié par les services compétents lors de la déclaration de la manifestation. En cas de mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors de la manifestation et de sa préparation, l'organisateur en assure la charge juridique et financière.

L'organisateur devra remettre en état les voies publiques à la suite de la manifestation.

La personne référente pour la Ville de Thann, sera :

M. Michaël GROSSET – Service des Sports

m.grosset@ville-thann.fr - ☎ 06 46 63 13 45

Article 6 – Moyens mis à disposition

La Ville de Thann mettra à disposition de GFNY France, à titre gratuit :

- 6 chalets autour de la collégiale,
- 2 chalets place du Bungert,
- des barrières Vauban,
- les toilettes publiques de la place Joffre et du Bungert,
- 6 véhicules utilitaires avec chauffeurs,
- des poubelles de tri avec des sacs,
- 60 tables et bancs,
- des coffrets électriques places du Bungert et Joffre,

Article 7 – Conditions financières – versement de la subvention :

Dans le cadre de ce partenariat, en complément des prestations définies à l'article 6 de la présente convention, la Ville de Thann s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 5 000,00€. Cette participation sera versée sur le compte de GFNY France dont le R.I.B. figure en annexe de la convention, à l'issue de la manifestation.

Article 8 – Visibilité et communication :

La Ville de Thann installera des supports promotionnels transmis par GFNY sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la Ville.

Egalement, l'association s'engage à faire connaître la participation de la Ville et à faire figurer le logo de la Ville sur tous ses documents et supports de la manifestation.

Article 9 – Annulation et résiliation :

Le contexte sanitaire actuel dû à la pandémie de la COVID19 génère de l'incertitude pour les collectivités et les organisateurs dans la programmation événementielle.

Si les mesures sanitaires imposées par l'Etat (confinement, restrictions de circulation, annulation des rassemblements,...) ne permettraient pas d'organiser le départ de l'épreuve du GFNY France à la date prévue, GFNY s'engage à reporter l'édition 2022 sans demande de participation supplémentaire.

De même, en cas d'inexécution et/ou de violation par l'une des deux parties d'une des obligations mise à sa charge par la présente convention, elles pourront procéder à sa résiliation immédiate et de plein droit sans aucune indemnité.

Article 9 – Litiges :

Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation, concernant cette convention ou son application pour parvenir à un accord. Si un accord ne pouvait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thann, le.....

Le Maire,
Gilbert STOECKEL.

L'Association GFNY France,
Tiphany HAAS, Présidente.